

circonstances, a complètement aboli la taxe sur les objets de luxe. C'était là, nous en convenons tous, un geste hardi, et nous nous réjouissons beaucoup de cette décision du Gouvernement.

Le ministère des Finances ayant obtenu des marchands le paiement de la taxe sur toutes les automobiles qu'ils avaient en magasin au moment où la taxe fut établie, il était naturel de supposer que maintenant qu'elle est abolie, on rembourserait intégralement les marchands; mais il n'en a rien été.

C'est de cela que parlait le représentant de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell). Les marchands tenaient à faire comprendre que la taxe établie en 1918 par sir Thomas White frappait tout ce qu'ils avaient alors en magasin. Il y avait une différence entre les deux moments de perception de la taxe.

M. NEILL: Bien que le fabricant eût alors vendu les voitures au marchand?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, et la différence consistait en ce que dans un cas la taxe devait être payée par le distributeur, tandis que dans l'autre, le fabricant était tenu de l'acquitter. D'après mon projet, elle devait être recouvrable à la source même, c'est-à-dire chez le fabricant. J'avais oublié, je l'avoue, ce que sir Thomas White avait fait quelques années plus tôt.

Vous savez sans doute quelles mesures les différents syndicats de marchands du Dominion et l'Association des détaillants ont prises afin que cette affaire fût clairement exposée au Gouvernement. Quant les délégués des marchands eurent quitté la capitale, le Gouvernement invita les marchands à nommer un comité moins nombreux qui serait chargé de se joindre aux fabricants pour discuter de nouveau la question à Ottawa. Cette conférence a eu lieu récemment, mais que chacun des aspects de la situation ait été exposé au Gouvernement et que l'on ait eu recours à tous les arguments imaginables, l'effort concerté des marchands et des manufacturiers est resté infructueux. Le ministre a rendu sa décision: ce qu'il a perçu en taxes ne peut pas se rendre. Aussi a-t-il refusé de rembourser les marchands.

On a suggéré l'idée de majorer pendant plusieurs mois les prix de gros des automobiles, ainsi que les prix indiqués au catalogue, afin que les marchands pussent se faire rembourser par la clientèle ce que la taxe leur avait coûté, mais nous considérons que cela équivaldrait à rétablir sous une forme nouvelle la taxe sur les objets de luxe, que le procédé entraverait la vente de manière à nous empêcher d'atteindre le but que nous nous proposons, retarderait assurément le retour des choses à l'état normal et mettrait le marchand dans l'impossibilité de tirer plein parti du volume d'affaires attribuable à l'abolition complète de la taxe.

En examinant la situation dans son ensemble, il est bon de se rappeler que si le Gouvernement n'avait pas, fait peu ordinaire et pour ainsi dire sans précédent, complètement aboli la taxe sur les objets de luxe au moyen du décret du 20 décembre, et que si, se conformant en cela à l'usage, il avait laissé cette affaire de la taxe en suspens pour ne la régler qu'au moment du dépôt du budget (l'an dernier, il n'a eu lieu que le 19 mai) et avait attendu, pour abolir la taxe, que le Parlement eût été régulièrement saisi des résolutions budgétaires, le commerce se serait trouvé dans une situation peu enviable et vraiment fort grave. Nous

considérons donc que tous les intéressés ont bien des raisons de savoir gré au Gouvernement de la diligence dont il a fait montre.

Quelles que soient les circonstances, et étant donné que le Gouvernement refuse de rembourser quoi que ce soit des taxes perçues, nous entendons aider les marchands à se tirer d'embarras en prenant à notre compte (moyennant certaines conditions) et sans pour cela majorer nos prix, la moitié des taxes qu'ils ont acquittées sur les voitures McLaughlin absolument neuves qu'ils avaient en magasin au moment de l'ouverture de leurs établissements le lundi matin, 20 décembre 1920, et nous le faisons dans le dessein d'obtenir que le commerce revienne à son état normal dans le plus bref délai possible. A l'heure actuelle, nous prenons à notre compte deux pour cent de la taxe de consommation, et il en sera ainsi jusqu'à avis du contraire.

Certains marchands sont enclins à porter au compte de leurs pertes ce qu'il leur reste à acquitter de la taxe; ils ne doivent cependant pas oublier que tous, marchands, industriels, commerçants, etc., ont dû contribuer pour leur part à l'œuvre de reconstruction générale (et les pertes de ce chef ont parfois été très lourdes), par suite de la réduction de la valeur portée à l'inventaire, de la baisse des matières brutes et des denrées, ainsi que des obligations résultant de la cherté de la marchandise achetée d'avance.

On comptait que tous les fabricants s'entendraient sur la manière de faire face à la situation présente; malheureusement, cette entente n'a pu s'effectuer.

La compagnie a donc adressé ce bulletin aux marchands. Dans le temps, je croyais qu'il était parfaitement entendu entre fabricant et marchand qu'ils prenaient à leur compte chacun la moitié de la taxe, comme il est dit dans la circulaire.

M. CALDWELL: Savez-vous combien de fabricants ont adopté cette ligne de conduite et ce qui en est résulté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je l'ignore.

M. CALDWELL: N'est-il pas vrai que le Gouvernement a remboursé à ceux des fabricants qui possèdent des magasins de détail la taxe acquittée sur les automobiles qu'ils avaient dans ces établissements? On a affirmé, je le sais, que l'on a remboursé de ce chef au delà de \$170,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sache pas qu'il y ait eu de remboursements. Mais en toute justice pour mon honorable ami, je dois ajouter que l'impôt sur les ventes, en vertu de la loi, n'était pas payable avant que la vente eût été effectuée. Les marchands avaient des timbres qu'ils devaient apposer à ce moment. Maintenant ces timbres seraient rachetés sur présentation, mais ce ne serait pas une remise, la taxe n'ayant jamais été payable parce qu'une vente n'avait jamais été faite. Je l'ignore, je l'avoue franchement à mon honorable ami, mais il se peut que quelques manufacturiers aient fait des entrées pour des ventes en dé-